

**Département de la
Charente-Maritime**

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE CLOËREC Jean-Pierre, BRETON Pascal, VILQUIN Frédéric, CORDIER Richard, Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO Monique, PETIT Magalie, GIRAUD Hélène, CHAULET Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr DOUHAUD Jérôme,
Mr YON Florent donne procuration à Mr BRETON Pascal,

Secrétaire de séance :

Mme PETIT Magalie

**Extinction partielle
de l'éclairage public
sur le territoire de la
commune**

05/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 01

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires dont l'objectif est une programmation connectée pour une gestion par ordinateur. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particulier, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

017-211700091-20230124-DELIB05_01_2023-DE
Reçu le 27/01/2023

- Décide, que dès l'intervention du SDEER, la durée de l'éclairage public sera modifiée comme suit :

- Du dimanche soir au jeudi soir : extinction à 21h
- Le vendredi soir et le samedi soir : extinction à 22h30
- Sur la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre : arrêt complet de l'éclairage public.

- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 24 janvier 2023

05/01/2023

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.